



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Eau Environnement
Unité Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise
Autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) :
Autorisation Loi sur l'Eau**

**Communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque,
Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Téteghem-Coudekerque-Village**

**Pétitionnaire :
Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral**

ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, R. 122-2 et R. 122-9, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-1 à R. 214-103 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret d'application n°2014-751 du 1er juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie ;

Vu le dossier d'autorisation unique IOTA enregistré le 22 octobre 2015, présenté par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral, afin d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise ;

Vu la décision n°E16000108/59 du Tribunal Administratif de Lille du 27 mai 2016, désignant Monsieur DUVET Michel Commissaire-Enquêteur et Monsieur FEBURIE Roger Commissaire-Enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa du 12 MAI 2016 jointe au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le dossier d'autorisation unique IOTA présenté pour l'enquête publique est déclaré complet et recevable en date du 16 février 2016 ;

Considérant que l'unique autorisation sollicitée par le pétitionnaire dans son dossier d'autorisation unique est celle au titre de la Loi sur l'Eau ;

Considérant que le Commissaire-Enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La demande présentée par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral (CUD) - Pertuis de la Marine – BP 85530 – 59386 DUNKERQUE cedex 1 - est soumise à une enquête publique **du mardi 28 juin 2016 au jeudi 28 juillet 2016 inclus**, en vue de recueillir l'avis du public dans la perspective de son approbation.

Par décision motivée, le Commissaire-Enquêteur pourra, après m'avoir informé, prolonger la durée de l'enquête qui en tout état de cause ne pourra excéder deux mois.

Il s'agit d'une demande afin d'obtenir l'autorisation Loi sur l'Eau pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise.

Monsieur Xavier DAIRAINÉ (xavier.DAIRAINÉ@tud.fr) est l'interlocuteur de ce dossier à la CUD.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique se déroule sur les communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Dunkerque.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées dans chacune des mairies des communes concernées par l'enquête, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral et aux mairies des communes associées de Fort Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer, pour être tenues à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête y sera mis à la disposition du public au sein des communes et au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 :

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur ou son suppléant en mairie de :

DUNKERQUE	Mardi 28 juin de 9h à 12h
FORT MARDYCK (commune associée à Dunkerque)	Vendredi 1er juillet de 14h à 17h
GRANDE SYNTHÉ	Mardi 05 juillet de 8h30 à 11h30
COUDEKERQUE-BRANCHE	Samedi 09 juillet de 9h à 12h
LEFFRINCKOUCKE	Mardi 12 juillet de 8h30 à 11h30
TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE	Mercredi 20 juillet de 14h30 à 17h30
SAINT POL SUR MER (commune associée à Dunkerque)	Lundi 25 juillet de 9h à 12h
DUNKERQUE	Jeudi 28 juillet de 14h30 à 17h30

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription au registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces diffusés dans tout le département du Nord. Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans les communes intéressées. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (adresse internet : www.nord.gouv.fr).

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et récupérés par les soins du commissaire enquêteur.

Les dossiers d'enquête publique devront être conservés en mairie.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, pour transmettre, à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Environnement, Unité Police de l'Eau – 62, boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex) les registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6 :

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique sont appelés à donner leur avis, sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

Le Préfet du Nord adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire,
- aux maires des communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village où s'est déroulée l'enquête,

afin d'être mis à la consultation du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (adresse internet : www.nord.gouv.fr).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues au Titre 1er de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et selon les modalités en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le secrétaire général de la préfecture du Nord, les maires des communes concernées ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé au secrétaire général de la préfecture du Nord, à la sous-préfecture de Dunkerque, et au Tribunal Administratif de Lille.

FAIT à LILLE, le 01 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE